

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**738, AVENUE STÉPHANE**

Demande déposée le 28 février 2024 par Monsieur Marc Beaudoin concernant le lot 3 276 712 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 738, avenue Stéphane.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre des marges avant de 5,7 mètres de l'avenue Stéphane et de 1,0 mètre de la rue Marielle pour un bâtiment accessoire, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 13 mai 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière

---